

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Séance du 20 octobre 2022

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 20 octobre à quatorze heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Béangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, Catherine BAUDRY, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Laetitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Eric DEWULF et Hervé BOCQUET.

DATE DE
CONVOCATION

14 octobre 2022

Procurations : Monsieur Frédéric DUBUS à madame Monique DUHAYON
Madame Augustine VILLE à madame Francine MOURIKS
Monsieur Michaël PARENT à monsieur Jimmy MASSON
Monsieur Bruno WILLERON à madame Isabelle LEMAIRE OREC
Monsieur Olivier SABRE à madame Laetitia LEGRAND
Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE à madame Brigitte CAMPAGNE
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Stéphane GLORANT
Monsieur Clément DELASSUS à monsieur Bruno FICHEUX

DATE DE PUBLICATION

27 OCTOBRE 2022

Absents : Monsieur Romain BUISINE, Monsieur Dimitri DUQUENNE, Madame Alexandra LEGRAND

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Secrétaire de séance : Monsieur Yves COLPAERT

Présents 18

Délibération n°115 /123 – 10/2022.

Votants 26

**Objet de la délibération : Propriétés communales – Immeuble bâti dénommé « Le Caméo » -
Déclassement du domaine public communal**

**Objet : Propriétés
communales – Immeuble
bâti dénommé « Le
Caméo » - Déclassement du
domaine public communal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-1, L.2121-29, L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2141-1;

Vu la décision municipale du 26 septembre 2022 portant désaffectation du bien immobilier dit « Le Caméo » situé 11 Place Montmorency érigé sur les parcelles cadastrées section C n°718, C n°719, C n°720 d'une superficie totale de 1102m² appartient au domaine public communal.

Considérant que le bien n'est plus affecté à l'usage public, ni à un service public, il convient de le déclasser et de l'intégrer au domaine privé communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à la majorité** par 22 voix « POUR » - 4 voix « CONTRE » (Jimmy MASSON, Mickaël PARENT, Isabelle LEMAIRE OREC, Bruno WILLERON) :

- **d'approuver** le déclassement du bien immobilier dit « Le Caméo » situé 11 Place Montmorency érigé sur les parcelles cadastrées section C n°718, n°719 et n°720 d'une superficie totale de 1 102 m² tel que repris au plan cadastre ci-annexé ;
- **d'approuver** l'intégration dudit bien au domaine privé communal ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette décision.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX



Le Secrétaire de séance
Yves COLPAERT

**Objet de la délibération : Propriétés communales – Immeuble bâti dénommé « Le Caméo » -
Déclassement du domaine public communal**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 10.11.2022

Publié ou notifié le 10.11.2022

Le Maire,

Bruno FICHEUX

